

47 BIS

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros
Siège social : 6 rue GERMAIN – 69250 Albigny sur Saône
RCS : Société à constituer

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Articles L. 223-9 du Code de Commerce

47 BIS

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros
Siège social : 6 rue GERMAIN – 69250 Albigny sur Saône
RCS : Société à constituer

Madame, Messieurs les associés,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

Il m'appartient d'apprécier la valeur des apports effectués lors de la constitution de votre société et de m'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

I. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports sont constitués par :

Les apports en nature de Monsieur David LAIRES DIAS dans les conditions fixées par les statuts sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière :

- La pleine propriété de Huit Mille Trois Cent Soixante Cinq actions (8 365) de un euro de valeur nominale, entièrement libérées, qu'il possède dans le capital de la société COLIBACK, société par actions simplifiée au capital de Quarante et Un Mille Huit Cent Vingt Quatre Euros (41 824), dont le siège social est 270 avenue des frères LUMIERE – 69730 GENAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 531 854 586.

L'évaluation des titres de la société COLIBACK a été faite à partir de la situation nette retraitée de la société au 30 juin 2024.

Il ressort que la valeur des apports réalisés représente 8 365 actions de la société COLIBACK pour une valeur globale de 149 566 €,

somme à laquelle s'ajoute une somme de 434 € apportée en numéraire par Monsieur David LAIRES DIAS

représentant un total apporté de 150 000 € correspondant au capital de votre société.



II. REMUNERATION DES APPORTS

La valeur globale des apports s'établit à 150 000 Euros.

En rémunération des apports effectués par Monsieur David LAIRES DIAS née le 3 mars 1977 à SURESNES (92150) de nationalité française, demeurant 6 rue GERMAIN – 69250 ALBIGNY SUR SAONE votre société devrait émettre 150 000 actions de 1 Euro de valeur nominale représentant un montant de rémunération des apports de 150 000 Euros, montant du capital de votre société.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des titres apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux titres apportés,
- m'assurer que les événements intervenus depuis le dernier arrêté des comptes de la société COLIBACK servant à l'évaluation des titres apportés n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

J'ai eu différents entretiens avec les personnes en charge de l'arrêté des comptes de la société COLIBACK.

Je n'ai pas de commentaire particulier concernant la méthode retenue pour l'évaluation des apports, ni sur la valeur donnée aux titres de la société apportée.

IV. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 150 000 € dont 149 566 € pour la valeur apportée des titres de la société COLIBACK n'est pas surévaluée, et que le montant des apports est au moins égal au montant des actions à émettre composant le capital de votre société d'un montant de 150 000 Euros.

Fait à Paris, le 18 octobre 2024

Christophe MAURIN
Commissaire aux Apports

